



Blonay, le 4 mars 2022

**Préavis N° 02-2022 relatif à l'autorisation générale
de plaider**

EXTRAIT

Du procès-verbal de la séance du Conseil communal de Blonay – Saint-Légier du 1^{er} mars 2022 présidée par Monsieur Jean-Luc Bürgy, président.

Le Conseil communal de Blonay - Saint-Légier,

vu le préavis N°02/2022,

ouï le rapport de la commission chargée de son étude,

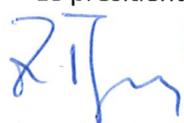
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

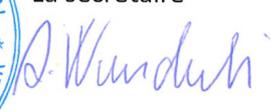
a accepté à la majorité avec 68 voix, moins 1 avis contraire et 2 abstentions, les conclusions du préavis municipal, à savoir :

- Octroyer à la Municipalité, durant la législature 2022-2026, une autorisation générale de plaider pour les litiges entrant dans les compétences du Juge de Paix ou du Tribunal d'Arrondissement.

Ainsi délibéré et voté en séance du Conseil communal du 1^{er} mars 2022.

LE BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le président  Jean-Luc Bürgy

 La secrétaire  Ariane Wunderli